

Les MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) :

- Un engagement volontaire
- Sur une durée de 5 ans
- Avec une compensation financière à l'hectare

LES MESURES LOCALISEES : Ces MAE C rémunèrent uniquement les surfaces éligibles (sur toutes les communes du PAEC Coise)

Eligibilité à la Mesure -40 ou -25 % ?
Selon le diagnostic individuel d'exploitation

Mesures LOCALISEES	Critères	Rémunération
Réduction de l'IFT Herbicides de -40%	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire progressivement l'IFT par rapport à un IFT de référence ➤ Réaliser une formation ➤ Réaliser un bilan annuel des pratiques ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles <p>SAU éligibles : parcelles en rotation</p>	92.46 € /ha engagés /an
Réduction de l'IFT Herbicides de -25%	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire l'IFT progressivement par rapport à un IFT de référence ➤ Réaliser une formation ➤ Réaliser un bilan annuel des pratiques ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles <p>SAU éligibles : parcelles en rotation</p>	54.96 € /ha engagés /an
Réduction de l'IFT Herbicides de -40% RECONDUCTION DE CONTRATS MAET	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de l'IFT herbicide à -40% de l'IFT de référence (soit 0.55) ➤ Réaliser 3 bilans annuels des pratiques / 5 ans ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles <p>SAU éligibles : parcelles en rotation</p>	89.41 € /ha engagés /an
Mesure Zéro Herbicide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de traitement herbicide ➤ Enregistrements des pratiques alternatives ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles de l'exploitation <p>SAU éligibles : parcelles en rotation</p>	134 € /ha engagés /an
Mesure Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraichères	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence d'un paillage végétal ou biodégradable sur la part minimale de la surface engagée définie pour le territoire ➤ Respect du type de paillage autorisé (il doit être uniquement d'origine végétale (pailles, pailles distillées, compost, mulch, copeaux de bois) ou biodégradable (c'est-à-dire à base d'amidon et de co-polyesters). <p>SAU éligibles : cultures maraichères</p>	<i>A définir précisément (Environ 350€/ha engagés/an)</i>

Mesure Maraîchage Petits fruits

* Réduire progressivement l'Indice de Fréquence de Traitement (Herbicide) : **C'est une réduction par rapport à un IFT de référence calculé localement sur les territoires**
 -> **Sur les Monts du Lyonnais** : l'IFT de Référence est de 0.91
 -> **Sur la Plaine** : l'IFT de Référence est en cours d'actualisation (Il est d'environ 1).

LES MESURES « SYSTEMES » : Ces MAEC rémunèrent toute la SAU de l'exploitation (Située sur les communes du PAEC et en dehors)

Critère d'éligibilité : 50% de la SAU de l'exploitation doit se situer sur les communes du PAEC

Critères d'éligibilité	Mesures SYSTEMES	Principaux critères	Rémunération
Si ma surface en herbe est déjà supérieure à 68% de la SAU	Polyculture-élevage Dominante ELEVAGE Maintien du système	Herbe/ SAU > 68 % Mais / SFP* < 15 % Concentrés achetés < 800kg/UGB Bovins (ou <1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine) Réduction IFT Herbicide 40% par rapport à un IFT de référence Réduction IFT Hors Herbicide 50% par rapport à un IFT de référence	A respecter dès l'année 1 62 € /ha SAU /an
Si ma surface en herbe est inférieure à 68% de la SAU	Polyculture-élevage Dominante ELEVAGE Evolution du système	Herbe/ SAU > 68 % Mais / SFP* < 15 % Concentrés achetés < 800kg/UGB Bovins (ou <1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine) Réduction IFT Herbicide 40% par rapport à un IFT de référence Réduction IFT Hors Herbicide 50% par rapport à un IFT de référence	A respecter en année 3 92 € /ha SAU /an
Si ma surface en céréales est supérieure à 30% de la SAU	Polyculture-élevage Dominante CEREALE Evolution du système	Herbe/ SAU > 43 % Mais / SFP* < 15 % Concentrés achetés < 800kg/UGB Bovins (ou <1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine) Réduction IFT Herbicide 40% par rapport à un IFT de référence Réduction IFT Hors Herbicide 50% par rapport à un IFT de référence	A respecter en année 3 59 € /ha SAU /an

*SFP : Surface Fourragère Principale, surface implantée en culture et/ou herbe destinée à l'alimentation du troupeau, hormis les céréales.

LES MESURES LINEAIRES : Ces MAEC sont conditionnées par une contractualisation en MAEC localisées ou systèmes

Mesures LINEAIRES	Critères	Rémunération
Entretien des Ripisylves	Mise en œuvre du plan de gestion Réalisation de 2 passages sur la période de l'engagement Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Enregistrement des interventions Pas de traitements phytosanitaires	1.01 € /mètre linéaire engagé
Entretien des Haies	Mise en œuvre du plan de gestion Réalisation de 2 tailles au minimum sur la période d'engagement dont 1 au moins au cours des 3 premières années Période d'intervention : en automne et/ou hiver entre le 1 ^{er} octobre et le 1 ^{er} mars Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Enregistrement des interventions Pas de traitements phytosanitaires	0.36 € /mètre linéaire engagé